



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**COMPTE-RENDU DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 AVRIL 2021**

**ACTES**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à la Salle Bernard Coulon sous la présidence de Monsieur Emmanuel FERRAND – Maire, à la suite de la convocation faite par ce dernier le 17 avril 2021.	
Présents :	Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND – Maire, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD, Chantal CHARMAT – Adjoints, Guy AUJAME, Martine SIRET, Bruno BOUVIER (arrivé pour la question n° 07), Philippe CHANET, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU (arrivé pour la question n° 01), Sandra JUMINET, Benoît FLUCKIGER, Marie VILLATTE, Adeline FONDE, Jean MALLOT, Serge MAROLLES, Sylvie THEVENIOT, Christelle LAURENDON, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET et Frédérique PAULY-GRANJON.
Excusés :	Monsieur Bruno BOUVIER qui a donné pouvoir à Madame Christine BURKHARDT jusqu'à son arrivée Madame Liliane ETIENNE-ROUDILLON qui a donné pouvoir à Monsieur Thierry MICHAUD Madame Armelle NEBOUT qui a donné pouvoir à Monsieur Claude RESSAUT
Absents :	
Quorum :	Vingt-six Conseillers présents à l'ouverture de la séance formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-neuf.
Secrétaire :	Madame Adeline FONDE

Acte :	<b>Délibération n° 00 du 27 avril 2021 (20210427_1DB00) :</b> <b>Déroulement de la séance à huis clos</b>
Objet :	<b>5.2 Fonctionnement des assemblées</b>

Vu les recommandations sanitaires relatives à la prévention de l'épidémie de Covid-19, le Conseil Municipal unanime accepte que la réunion se tienne à huis clos.

Acte :	<b>Délibération n° 01 du 27 avril 2021 (20210427_1DB01) :</b> <b>Domaine – Echange foncier avec le SIVOM Val d'Allier</b>
Objet :	<b>3.6 Autres actes de gestion du domaine privé</b>

Considérant à la fois la nécessité pour le SIVOM Val d'Allier de s'assurer la maîtrise foncière des terrains situés dans les limites du périmètre de protection rapproché du point de captage d'eau de Ratonière et considérant l'intérêt pour la Commune de conforter le site naturel des Cordeliers, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'échange foncier à intervenir sans soulte de part et d'autre d'un commun accord.

Acte :	<b>Délibération n° 02 du 27 avril 2021 (20210427_1DB02) :</b> <b>Domaine – Bail commercial AU FIL DE L'EAU</b>
Objet :	<b>3.6 Autres actes de gestion du domaine privé</b>

Indiquant que l'ampleur des frais de remise en état du bâtiment suite au départ des anciens locataires remet en cause les conditions de l'indemnisation initialement envisagée avec les intéressés, Monsieur Emmanuel FERRAND retire la question de l'ordre du jour.

Acte :	<b>Délibération n° 03 du 27 avril 2021 (20210427_1DB03) :</b> <b>Personnel – Recrutement pour accroissement temporaire d’activité</b>
Objet :	<b>4.4 Autres catégories de personnel</b>

Afin de garantir la continuité du fonctionnement du service, le Conseil Municipal unanime autorise le recrutement d’un agent non titulaire de droit public à temps non-complet (28h00 hebdomadaires) appelé à exercer les fonctions d’Assistant(e) de gestion Comptabilité - Ressources humaines en vue de faire face à un besoin occasionnel lié à un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximum de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs à compter du 01 mai 2020.

Acte :	<b>Délibération n° 04 du 27 avril 2021 (20210427_1DB04) :</b> <b>Intercommunalité – Report du transfert de la compétence Plan Local d’Urbanisme</b>
Objet :	<b>5.7 Intercommunalité</b>

Vu ensemble l’article 136 de la Loi n° 2014/366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) et l’article 7 de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l’état d’urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et considérant que le périmètre de la future Communauté des Communes n’est pas adapté à la gestion du droit des sols, le Conseil Municipal unanime décide de s’opposer au transfert automatique au 01 juillet 2021 de la compétence « Plan Local d’Urbanisme » à la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Acte :	<b>Délibération n° 05 du 27 avril 2021 (20210427_1DB05) :</b> <b>Budget communal 2021 – Fixation du taux des impôts locaux</b>
Objet :	<b>7.2 Fiscalité</b>

Vu ensemble l’article 16 de la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, l’article 1640 G du code général des impôts et sa Délibération n° 13 du 26 janvier 2021 portant adoption des taux de fiscalité locale 2021, et considérant que la Taxe d’habitation sur les résidences principales (THRP) n’est plus perçue par les Communes à compter de 2021 et remplacée par la part départementale de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le Conseil Municipal unanime revote ainsi qu’il suit les taux applicables en matière de fiscalité directe communale pour l’exercice considéré.

<input type="checkbox"/> Taxe foncier bâti .....	<b>40,33 %</b>
<input type="checkbox"/> Taxe foncier non bâti .....	<b>53,64 %</b>

Acte :	<b>Délibération n° 06 du 27 avril 2021 (20210427_1DB06) :</b> <b>Restauration intérieure de l’église – Demandes de subventions</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

Considérant que les travaux de restauration intérieure de l’église Sainte-Croix (tranche 2) sont éligibles à plusieurs aides financières de la part de l’Union Européenne au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), de l’Etat, de la Région et du Département et vu les montants définitifs des marchés de travaux, le Conseil Municipal unanime modifie sa Délibération n° 05 du 23 février 2021, approuve le plan de financement hors taxes prévisionnel d’un montant de 503.154,72 € et sollicite lesdits cofinanceurs pour un total d’aides de 375.658,00 €.

Acte :	<b>Délibération n° 07 du 27 avril 2021 (20210427_1DB07) :</b> <b>Développement du numérique et des outils de communication – Demandes de subventions</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

Considérant que le programme communal de développement du numérique et des outils de communication est éligible à une aide financière de la part de l’Union Européenne au titre du programme Leader, le Conseil Municipal unanime confirme la réalisation du programme, approuve le plan de financement hors taxes d’un montant de 17.596,00 € et sollicite ledit cofinanceur pour un total d’aides de 14.076,80 €.

Acte :	<b>Délibération n° 08 du 27 avril 2021 (20210427_1DB08) :</b> <b>Equipeement numérique des écoles – Demandes de subventions</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

Considérant que l’équipement numérique des écoles est éligible à une aide financière de la part de l’Etat au titre de la Dotation de soutien aux investissements locaux (DSIL), le Conseil Municipal unanime confirme la réalisation du programme, approuve le plan de financement hors taxes d’un montant de 13.955,82 € et sollicite ledit cofinanceur pour un total d’aides de 9.675,00 €.

Acte :	<b>Délibération n° 09 du 27 avril 2021 (20210427_1DB09) :</b> <b>Cartographie de parcours de course d'orientation – Demandes de subventions</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

Considérant que les prestations de cartographie de parcours de course d'orientation sont éligibles à une aide financière de la part du Département au titre du dispositif spécifique, le Conseil Municipal unanime confirme la réalisation du programme, approuve le plan de financement hors taxes d'un montant de 5.590,00 € et sollicite ledit cofinancier pour un total d'aides de 2.795,00 €.

Acte :	<b>Délibération n° 10 du 27 avril 2021 (20210427_1DB10) :</b> <b>Ecoles – Participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame des Victoires</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

Vu sa Délibération n° 07 du 24 mars 2000 et vu le projet d'Avenant à la Convention conclue le 10 mai 2000 avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques Institution Notre Dame des Victoires (O.G.E.C. NDV), le Conseil Municipal unanime autorise le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature dudit Avenant.

Acte :	<b>Délibération n° 11 du 27 avril 2021 (20210427_1DB11) :</b> <b>Vie associative – Attribution de subventions</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

Vu sa Délibération n° 14 du 07/07/2020, le Conseil Municipal unanime (Mesdames et Monsieur Chantal CHARMAT, Muriel DESHAYES, Benoît FLUCKIGER s'étant retirés lors du vote) décide d'attribuer une subvention de 87,00 € à l'UNION COMMERCIALE au titre de la prise en charge de l'abondement décidé par l'assemblée aux chèques de soutien à l'économie locale mis en place par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Acte :	<b>Délibération n° 12 du 27 avril 2021 (20210427_1DB12) :</b> <b>Budget annexe des « Locations de locaux à usage professionnel » – Etat des biens</b>
Objet :	<b>7.10 Divers</b>

Vu l'instruction comptable M14 et considérant que le bâtiment de l'ancienne gare SNCF en cours de réhabilitation en espace tertiaire verra son exploitation (charges et recettes) retranscrite dans le Budget annexe des « Locations de locaux à usage professionnel », le Conseil Municipal unanime décide l'affectation comptable de ce bien à l'inventaire dudit budget.

Acte :	<b>Délibération n° 13 du 27 avril 2021 (20210427_1DB13) :</b> <b>Cession de logement social – Avis préalable</b>
Objet :	<b>8.5 Politique de la ville, habitat, logement</b>

Vu le projet de cession par la S.C.I.C. d'H.L.M. EVOLEA d'un pavillon situé 13 Allée Louis Blériot et considérant qu'en application de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation et après consultation de la Commune d'implantation le Préfet peut décider de s'opposer à ces cessions si le ou les logements ne sont pas suffisamment entretenus ou si cette vente risque de réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux sur la Commune, le Conseil Municipal unanime émet un avis favorable à cette demande.

Fait et dressé à Saint-Pourçain-sur-Sioule, le 29 avril 2021  
en application des dispositions de l'article L.2121-25  
du Code Général des Collectivités Territoriales



Le Maire,

Emmanuel FERRAND